

Québec, le 24 mars 2009

**Madame Josée Duplessis**

Conseillère d'arrondissement

Le Plateau-Mont-Royal

De Lorimier

Présidente

Commission sur le transport, la gestion des infrastructures et l'environnement

Bureau d'arrondissement

201, avenue Laurier Est

5<sup>e</sup> étage

Montréal H2T 3E6

**Objet : Consultation publique sur le chauffage au bois**

Je vous écris en tant que président du comité CSA pour la norme CSAB415.1. La norme CSAB415.1 traite des essais et rendements des appareils de chauffage à combustibles solides. La norme CSAB415.1 est l'équivalent canadien de la norme EPA. Elle est à toute fin pratique identique à la norme EPA en ce qui a trait aux poêles et foyers au bois.

La ville de Montréal a avancé plusieurs arguments pour justifier son intention de bannir le chauffage au bois, et ce même si les appareils utilisés sont certifiés selon la norme EPA. L'un des ces arguments veut que la norme EPA soit désuète. J'aimerais vous expliquer pourquoi cet argument est selon moi inacceptable.

**À quelle autre norme compare-t-on la norme EPA pour affirmer qu'elle est désuète?**

La norme EPA a été mise en place aux États-Unis en 1988. C'est donc une norme qui date d'environ 20 ans. La norme est-elle désuète pour autant? Comment les autres pays qui ont adopté des normes sur les particules générées par les appareils au bois en mesurent-ils les émissions? Les pays de l'Union européenne, l'Australie, et la Nouvelle-Zélande ont des normes beaucoup plus récentes. Or, la méthode utilisée par ces pays pour mesurer les émissions de particules est très similaire à la norme EPA. En fait, plusieurs des produits les plus performants vendus en Europe, en Australie et en

Nouvelle-Zélande sont des appareils certifiés EPA provenant de manufacturiers canadiens et américains. On ne peut pas avancer l'argument que la norme EPA est désuète simplement parce qu'elle date de près de 20 ans. Les normes sont complexes. Elles traitent d'une variété de points, dont le combustible utilisé, la méthode de chargement, le calcul de l'efficacité, la méthode de captation des particules, etc. En ce qui concerne la façon dont les émissions de particules sont captées et mesurées, la norme EPA a prouvé qu'elle produisait des résultats précis et répétables.

En support à ce dernier point, la principale différence entre la norme EPA et certaines autres normes plus récentes n'est pas la méthode de captation et de mesure des particules. Les principales différences se situent au niveau du calcul de l'efficacité, du combustible utilisé, et de la façon dont les appareils sont opérés lors des essais.

**Les normes canadiennes et américaines sont sujettes à un processus de révision stricte.**

Les normes canadiennes et américaines ne sont pas statiques. Elles évoluent. Par exemple, la norme EPA contient une clause « evergreen » qui oblige une révision périodique de la norme. Le processus de révision de la norme EPA a commencé en février 2009. Il est très peu probable que des changements soient apportés à la méthode de captation et de mesure des particules. Les principaux changements risquent de toucher l'éventail de produits couverts (un plus grand nombre d'appareils seront probablement couverts, comme par exemple, les appareils de chauffage central au bois), la méthode de rapporter les émissions (par exemple, g/MJ vs g/h), la façon dont les appareils sont opérés lors des essais, ainsi que le type de combustible utilisé.

La norme CSAB415.1, comme la norme EPA, est révisée sur une base régulière. Le processus de révision de la norme CSAB415.1 a commencé en 2007. Il se terminera en 2010. Une attention particulière est apportée afin de s'assurer que la norme CSA puisse être harmonisée avec la norme EPA.

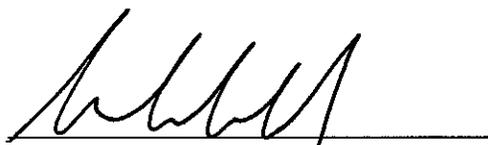
### **L'importance de l'éducation**

Pour supporter l'argument que la norme EPA est désuète, certains représentants de la ville de Montréal évoquent l'écart de résultats pouvant exister entre les résultats obtenus en laboratoire et les ceux pouvant être obtenus en mesurant les émissions de particules d'appareils utilisés sur le terrain. Il est normal qu'un tel écart soit obtenu. La façon dont les gens opèrent leur appareil au bois ne peut pas refléter parfaitement les conditions obtenues en laboratoire. C'est pourquoi aux États-Unis, l'Agence de Protection de l'Environnement (EPA), en collaboration avec l'industrie, a mis en place plusieurs programmes visant à éduquer les consommateurs sur les façons d'opérer leur appareil

d'une façon propre et efficace. Bien que les résultats obtenus sur le terrain peuvent varier, il n'en demeure pas moins que les émissions de particules des appareils certifiés EPA demeurent extrêmement basses comparativement à un appareil non certifié. On parle ici de moins de 10 g/h par rapport à 70 g/h pour certains appareils de chauffage à bois non certifiés. De plus, la recherche et le développement effectués par les manufacturiers de poêles et foyers au cours des années ont mené à l'utilisation de composantes beaucoup plus robustes et sophistiquées. La détérioration des appareils au bois est donc de moins en moins susceptible de générer des écarts entre les résultats obtenus en laboratoire et les résultats obtenus sur le terrain.

En conclusion, je crois qu'il est important de faire confiance à nos institutions. L'Agence Canadienne de Normalisation (ACNOR / CSA) fonctionne sur une base de consensus. Plusieurs groupes d'intérêts sont représentés sur le comité CSAB415.1 Les normes adoptées reflètent l'évolution des technologies offertes pour les appareils de chauffage au bois. Ces technologies sont de plus en plus performantes. Il serait beaucoup plus intéressant que des représentants de la ville de Montréal siègent sur le comité CSAB415.1 plutôt que de critiquer la crédibilité des normes qui sont adoptées. La ville de Montréal a intérêt à réglementer le chauffage au bois en imposant un règlement qui oblige l'installation d'appareils au bois rencontrant la norme EPA ou CSAB415.1 De cette façon, la ville s'assurera que les appareils installés sur son territoire rencontrent des standards de performance de plus en plus stricts à mesure que les normes suivent leur processus de révision obligatoire.

Merci de prendre en considération ces commentaires.



Marc-Antoine Cantin  
Président du comité CSAB415.1

Tél. 418-527-3060 poste 231  
Courriel : mac@sbi-international.com